

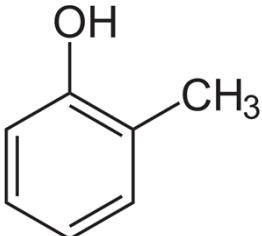
o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: 03006
Date d'émission: 28-10-2021 Date de révision: 28-10-2021 Remplace la version de: 12-07-2017 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	o-CRESOL FOR SYNTHESIS
N° Index	:	604-004-00-9
N° CE	:	202-423-8
N° CAS	:	95-48-7
Code du produit	:	03006
Formule brute	:	C ₇ H ₈ O
Structure chimique	:	

Synonymes : 2-Methyl phenol, ortho-Cresol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba
400005 Mumbai - INDIA
T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699
info@lobachemie.com - www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	H311
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique par contact cutané. Toxique en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

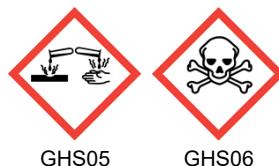
Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS06

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

: H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom

: o-CRESOL FOR SYNTHESIS

N° CAS

: 95-48-7

N° CE

: 202-423-8

N° Index

: 604-004-00-9

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané. Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sécuristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Crystals.
Masse moléculaire	: 108.14 g/mol
Couleur	: Colourless to Amber.
Odeur	: phenolic odour.
Seuil olfactif	: 5 ppm
pH	: 4.5 at 25 g/l
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 29 – 33 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: 191 °C
Point d'éclair	: 81 °C
Température critique	: 424 °C
Température d'auto-inflammation	: 598.89 °C
Température de décomposition	: > 450 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable.
Pression de vapeur	: 0.4 hPa at 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3.72
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.047 g/cm³
Solubilité	: Eau: 25 g/l at 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: 35.06 cP (at 45 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1.3 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 58 vol %

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	: 1.5353
----------------------	----------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau. pH: 4.5 at 25 g/l
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Assumed to cause serious eye damage pH: 4.5 at 25 g/l
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

o-CRESOL FOR SYNTHESIS (95-48-7)

Viscosité, cinématique	Non applicable
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Toxique en cas d'ingestion, Toxique par contact cutané.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Before neutralisation, the product may represent a danger to aquatic organisms.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.
Ecologie - déchets	: Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 3455
N° ONU (IMDG)	: UN 3455
N° ONU (IATA)	: UN 3455
N° ONU (ADN)	: UN 3455
N° ONU (RID)	: UN 3455

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: CRÉSOLS SOLIDES
Désignation officielle de transport (IMDG)	: CRÉSOLS SOLIDES
Désignation officielle de transport (IATA)	: Cresols, solid
Désignation officielle de transport (ADN)	: CRÉSOLS SOLIDES
Désignation officielle de transport (RID)	: CRÉSOLS SOLIDES
Description document de transport (ADR)	: UN 3455 CRÉSOLS SOLIDES, 6.1 (8), II, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3455 CRÉSOLS SOLIDES, 6.1 (8), II
Description document de transport (IATA)	: UN 3455 Cresols, solid, 6.1 (8), II
Description document de transport (ADN)	: UN 3455 CRÉSOLS SOLIDES, 6.1 (8), II
Description document de transport (RID)	: UN 3455 CRÉSOLS SOLIDES, 6.1 (8), II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 6.1 (8)
Étiquettes de danger (ADR)	: 6.1, 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 6.1 (8)
Étiquettes de danger (IMDG)	: 6.1, 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 6.1 (8)
--	-----------

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (IATA)

: 6.1, 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)

: 6.1 (8)

Étiquettes de danger (ADN)

: 6.1, 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)

: 6.1 (8)

Étiquettes de danger (RID)

: 6.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)

: II

Groupe d'emballage (IMDG)

: II

Groupe d'emballage (IATA)

: II

Groupe d'emballage (ADN)

: II

Groupe d'emballage (RID)

: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Non

Polluant marin

: Non

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

: TC2

Quantités limitées (ADR)

: 500g

Quantités exceptées (ADR)

: E4

Instructions d'emballage (ADR)

: P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

: B4

Dispositions relatives à l'emballage en commun

: MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: T3

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP33

Code-citerne (ADR)

: SGAH, L4BH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR)

: TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne

: AT

Catégorie de transport (ADR)

: 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

: V11

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)

: CV13, CV28

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)

: S9, S19

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: 68

68

3455

Code de restriction en tunnels (ADR)

: D/E

Code EAC

: 2X

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)

: 500 g

Quantités exceptées (IMDG)

: E4

Instructions d'emballage (IMDG)

: P002

Instructions d'emballages GRV (IMDG)

: IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG)

: B21, B4

Instructions pour citerne (IMDG)

: T3

Dispositions spéciales pour citerne (IMDG)

: TP33

N° FS (Feu)

: F-A

N° FS (Déversement)

: S-B

Catégorie de chargement (IMDG)

: B

Propriétés et observations (IMDG)

: Light yellow solid. Soluble in water. Melting points of CRESOLS: ortho- CRESOL: 30°C, para-CRESOL: 35°C. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

N° GSMU

: 153

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)

: E4

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

: Y644

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)

: 1kg

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

: 668

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)

: 15kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

: 675

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 50kg

Code ERG (IATA)

: 6C

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)

: TC2

Dispositions spéciales (ADN)

: 802

Quantités limitées (ADN)

: 500 g

Quantités exceptées (ADN)

: E4

Équipement exigé (ADN)

: PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

: 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

: TC2

Quantités limitées (RID)

: 500g

Quantités exceptées (RID)

: E4

Instructions d'emballage (RID)

: P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (RID)

: B4

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)

: MP10

Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

: T3

Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

: TP33

Codes-citerne pour les citerne RID (RID)

: SGAH, L4BH

Dispositions spéciales pour les citerne RID (RID)

: TU15

Catégorie de transport (RID)

: 2

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W11
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	:	CE9
Numéro d'identification du danger (RID)	:	68

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

o-CRESOL FOR SYNTHESIS n'est pas sur la liste Candidate REACH

o-CRESOL FOR SYNTHESIS n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

o-CRESOL FOR SYNTHESIS is not subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

o-CRESOL FOR SYNTHESIS is not subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 1223)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Class for fire hazard : Classe III-1

Store unit : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

 : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

 : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
ETA	Acute Toxicity Estimate
FBC	Facteur de bioconcentration

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes	
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Derived Minimal Effect level
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Median effective concentration
EN	Norme européenne
CIRC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
CL50	Median lethal concentration
LD50	Median lethal dose
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level
NOEC	No-Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Median Tolerance Limit
COV	Volatile Organic Compounds
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.O.S.	Not Otherwise Specified
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

o-CRESOL FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit